

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

1er Semestre 2014

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège du syndicat.

Sommaire

Assemblée Générale du 20 février 2014

2013 - 01	Convention d'échange de tonnages avec le Syndicat Mixte Trifyl	3
2013 - 02	DSP Econotre – Avenant n°2 à la convention tripartite de financement.....	4
2013 - 03	DSP Econotre – Avenant n°20 au contrat signé le 31 juillet 1996	5
2013 - 04	Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Fronton.....	7
2013 - 05	Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Garidech.....	8
2013 - 06	Déchèteries – Plaisance du Touch – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	9
2013 - 07	Congrès AMORCE 2014	13
2013 - 08	Compte Administratif 2013.....	14
2013 - 09	Compte de Gestion 2013.....	15
2013 - 10	Tarif des prestations de 2014	16
2013 - 11	Programme d'investissement.....	18
2013 - 12	Ressources Humaines : recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels et accueil de stagiaires	19
2013 - 13	Affectation du résultat de 2013 – Budget Primitif 2014.....	21

Assemblée Générale du 26 mai 2014

2013 - 14	Élection du Président.....	23
2013 - 15	Composition du Bureau : Détermination du nombre de vice-présidents, ainsi que du nombre et de la qualité des autres membres du Bureau	25
2013 - 16	Délégation d'attributions au Président	36
2013 - 17	Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents	38

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

20 FÉVRIER 2014



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Etaient présents : Mmes MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERLINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEQUIER, CHAGNIOT, FOMANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BALDOIN, TISSIE, GILBON, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Etaient excusés : Mmes TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BALDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 01 – Convention d'échange de tonnages avec le Syndicat Mixte TRIFYL

Les Syndicats Mixtes TRIFYL (Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés) et DECOSET gèrent, chacun pour son territoire, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En raison de la proximité géographique de leurs installations situées respectivement à Bessières (31) et Labessière-Candeil (81), il paraît pertinent de mettre en place des mécanismes de coopération, dans le souci de garantir la continuité du service public en cas de survenance d'un événement de quelque nature que ce soit et rendant impossible l'exécution du service public.

Une convention de coopération avait d'ailleurs été conclue en application de la délibération 2010-20 du 1er juillet 2010, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention arrivant à échéance, et face à la réussite du dispositif, il est proposé de reconduire la coopération entre les deux syndicats par une nouvelle convention, pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans.

Pour la nouvelle convention ECONOTRE sera, comme pour la précédente, présent à la signature, étant substitué au Syndicat dans l'exécution de ses clauses du fait de la DSP. La copie de la convention sera annexée à un avenant à la convention de délégation de service public permettant expressément un tel échange et la conclusion de telles conventions.

Il sera chaque année dressé un bilan devant faire apparaître les déchets apportés par l'une et l'autre des parties. Un équilibrage sous la forme d'apport de tonnages de déchets sera alors opéré au profit de la partie ayant apporté le moins de tonnage de déchets. Le plafond des tonnages concernés par l'échange est fixé à 6 000 tonnes par an.

La convention n'emporte aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le principe de coopération et d'échange avec le Syndicat TRIFYL et la convention relative à cet objet
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer cette convention et tout ce qui s'y rapporte

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	54
Pouvoirs :	4
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Etaient présents : MMES MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSIEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, GILBON, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPIUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 02 – DSP Econotre - avenant n°2 à la convention tripartite de financement

Le mode de financement des investissements réalisés par Econotre qui a été acté par l'avenant 8 au contrat de DSP est la cession-escompte.

Il a fait l'objet, le 23 janvier 2003, d'une convention tripartite de financement entre ECONOTRE, WESTLB-AG et DECOSET, modifiée par un premier avenant en date du 28 mai 2003. Celui-ci avait pour objet d'inclure DEPFA BANK PLC comme partie, d'entériner les modifications résultant de la mise en place du produit de couverture de taux, et de fixer le tableau d'amortissement définitif.

A ce jour, il convient d'acter que WESTLB-AG est devenue PORTIGON.

Parallèlement, DEPFA BANK PLC a souhaité se désengager du dossier au profit de FMS WERTMANAGEMENTAOR, et transférer à cet établissement les engagements, droits et obligations dont elle est titulaire aux termes des Contrats, conformément aux termes et conditions décrits dans le contrat de transfert.

Le Nouveau Prêteur a mandaté FMS-WM SERVICE COMPANY à gérer les créances objet des Contrats pour le compte du Nouveau Prêteur, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant 2 à la Convention Tripartite de financement
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer ce document et tout ce qui s'y rapporte

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	54
Pouvoirs :	4
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0



RECU *Extrait du registre des délibérations*

le 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : MMES MIRTAIN-SCHÄRDY, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LIDI, BOUCHE, AUSSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, GILBON, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBELLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 03 – DSP Econotre - avenant n°20 au contrat signé le 31 juillet 1996

Le projet d'avenant 20 au contrat de DSP liant DECOSET à ECONOTRE s'inscrit dans le contexte suivant :

A. L'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 instaure de nouveaux critères pour la valorisation en technique routière des mâchefers issus de l'incinération des déchets ménagers résiduels.

Ce texte instaure des seuils plus bas pour les substances déjà prises en compte jusqu'alors, et impose la maîtrise d'autres composants. L'abaissement des seuils prescrits, allié au contrôle de nouvelles substances peut constituer, en cas de dépassement, une barrière à la valorisation dont il convient de régler les conséquences.

Il est proposé d'arrêter les dispositions techniques et financières à mettre en œuvre suivantes :

a) Pour les substances déjà prises en compte dans la précédente réglementation (circulaire du 9 mai 1994) :

- Dans l'hypothèse de résultats d'analyses faisant apparaître des teneurs en polluants excédant les seuils de la circulaire de 1994, ECONOTRE supporte les conséquences en découlant pour assurer sous sa responsabilité et à ses frais l'évacuation du lot concerné.
- Dans l'hypothèse de résultats d'analyses faisant apparaître des teneurs en polluants inférieures aux seuils de la circulaire de 1994 et supérieures aux seuils désormais en vigueur, ECONOTRE et DECOSET conviennent de mettre en œuvre les dispositions définies au c) ci-après.

b) Pour les nouvelles substances dont le contrôle est instauré par l'arrêté du 18 novembre 2011 :

Dans l'hypothèse de résultats d'analyses faisant apparaître des teneurs en polluants supérieures aux seuils de l'arrêté ECONOTRE et DECOSET conviennent de mettre en œuvre les dispositions définies au c) ci-après.

c) Dispositions en cas de dépassement des valeurs réglementaires tel qu'envisagé ci-dessus :

ECONOTRE informera immédiatement le Syndicat de la survenance d'un dépassement, et fera procéder à ses frais à une contre-analyse. Tous les résultats d'analyses afférents au lot concerné seront de même immédiatement transmis au Syndicat.

Si l'impossibilité de valorisation est confirmée ECONOTRE et DECOSET se concerteront pour convenir d'un centre d'enfouissement où sera évacué le lot.

Les parties examineront conjointement le journal des entrants UVE afin de pouvoir éventuellement déterminer si un apport atypique peut être la cause du dépassement en question. Si tel est le cas la partie concernée par cet apport en assumera les coûts afférents. En l'absence de lien évident révélé par l'examen des entrants, le coût total de l'opération (transport + enfouissement) sera réparti au prorata des tonnages entrants sur l'UVE le mois correspondant au lot concerné :

- Part DECOSET = coût total évacuation x tonnage DECOSET / Tonnage total entrant
- Part ECONOTRE = coût total évacuation x tonnage hors DECOSET / Tonnage total entrant.

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



B. La convention de coopération conclue en 2010 entre DECOSET et le Syndicat Mixte Départemental du Tarn TRIFYL arrive à son terme.

TRIFYL et DECOSET sont deux Syndicats mixtes voisins qui gèrent le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires respectifs du Tarn et du Nord de la Haute-Garonne.

En raison de la proximité géographique de leurs installations situées à Labessière Candeil (81) et Bessières (31), TRIFYL et DECOSET ont souhaité mettre en place des mécanismes de coopération dans le souci de garantir la continuité du service public dont ils sont gestionnaires. Une convention de coopération avait d'ailleurs été conclue en application de la délibération 2010-20 du 1er juillet 2010, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention arrivant à échéance, et face à la réussite du dispositif, il est proposé de reconduire cette coopération entre les deux syndicats.

La mise en place de cette coopération en 2010 a donné lieu à l'adaptation de certaines clauses de la convention d'exploitation du contrat de délégation de service public dans son avenant n°15 :

- principes généraux, article 6
- Exclusivité des missions et utilisation accessoire, article 8-2
- Prise en charge des déchets à traiter, article 9-2
- Arrêts techniques, article 14.

Ces dispositions de l'avenant n°15 permettent expressément des échanges de tonnages de déchets tels que celui envisagé avec le Syndicat Mixte TRIFYL, et la conclusion de conventions d'échange.

Ainsi, la nouvelle convention de coopération avec le Syndicat Trifyl, objet de la délibération 2014-01, sera signée en présence du Président d'ECONOTRE et annexée audit avenant n°20.

Ce point de l'avenant ne comporte pas de clauses financières.

C. Avenant n°2 à la convention tripartite de financement

Le mode de financement acté par l'avenant 8 est la cession-escompte. Il a fait l'objet d'une convention de financement avec les établissements bancaires et financiers, modifiée par un premier avenant en 2003.

Il convient d'acter que l'avenant n°2 à cette convention n'entraîne aucune modification dans les droits et obligations des parties tels qu'il résulte de la DSP, du BEA, et de la convention tripartite.

Il est ainsi proposé d'insérer au Bail l'article 27-3 suivant :

« Le Syndicat Mixte DECOSET prend acte de la substitution de FMS WERTMANAGEMENT AÔR à DEPFA Bank PLC dans les termes de la convention qui figure en annexe aux présentes.
Cette substitution n'entraîne aucune modification dans les droits et obligations des parties tels qu'il résulte de la DSP, du BEA, et de la convention tripartite.
ECONOTRE se porte garant vis-à-vis de DECOSET de l'absence pour le Syndicat de toute incidence du fait du changement d'établissement financier. »

Le projet d'avenant n°20 a été examiné et a fait l'objet d'un avis favorable par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 février 2014.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à la majorité des voix (abstention de M. GILBON) :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant 20 à la Délégation de Service Public ECONOTRE
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les actes et documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	54
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	1

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations



L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : MMES MIRTAIN-SCRARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEQUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBELLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 04 – Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Fronton

Il a été délibéré le 27 mars 2013 de modifier les conditions de paiement des terrains fixées par délibération du 23 février 1998 :

- Si l'acte de vente a déjà été signé, l'EPCI vendeur peut choisir entre deux possibilités : soit un maintien du remboursement à l'horizon 2021 au taux d'intérêt initialement prévu, soit un remboursement immédiat avec application des intérêts de la date de la signature de l'acte au jour du remboursement.
- Si la vente n'a pas été signée, l'EPCI vendeur peut choisir également entre deux possibilités : demander le paiement immédiat du prix estimé par les Domaines ou attendre 2021 et se voir rembourser le prix estimé par les Domaines au moment de la signature de l'acte augmenté du montant des intérêts.

La Communauté de Communes du Frontonnais a opté pour le paiement immédiat du terrain d'assiette de la déchèterie de Fronton, et établi puis transmis à DECOSSET le projet d'acte de vente.

Il s'agit de la parcelle 446, section B du cadastre de Fronton, au lieu-dit "le Long del Riou", d'une superficie de 7 352 m², dont la valeur a été estimée par le Domaine à 30 000 € au total soit environ 4 €/m².

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acte de vente du terrain d'assiette de la déchèterie de Fronton de la Communauté de Communes du Frontonnais à DECOSSET, aux conditions de la délibération du 23 février 1998 modifiée le 27 mars 2013, et au prix de 30 000 € HT payables à la signature de l'acte.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget, opération 12, les crédits afférents à cet achat.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire, ainsi qu'à procéder à toutes les démarches nécessaires

Cette délibération annule et remplace la délibération 2005-14 du 7 octobre 2005, le projet d'acte qu'elle approuvait n'ayant pas été finalisé et le SIVOM de Fronton ayant été dissous.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



REÇU

Extrait du registre des délibérations

le 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : MMES MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TALUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETM), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 05 – Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Garidech

Il a été délibéré le 27 mars 2013 de modifier les conditions de paiement des terrains fixées par délibération du 23 février 1998 :

- Si l'acte de vente a déjà été signé, l'EPCI vendeur peut choisir entre deux possibilités : soit un maintien du remboursement à l'horizon 2021 au taux d'intérêt initialement prévu, soit un remboursement immédiat avec application des intérêts de la date de la signature de l'acte au jour du remboursement.
- Si la vente n'a pas été signée, l'EPCI vendeur peut choisir également entre deux possibilités : demander le paiement immédiat du prix estimé par les Domaines ou attendre 2021 et se voir rembourser le prix estimé par les Domaines au moment de la signature de l'acte augmenté du montant des intérêts.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a opté pour le paiement immédiat du terrain d'assiette de la déchèterie de Garidech, et fait établir le projet d'acte de vente.

Il s'agit de la parcelle 802, section A du cadastre de Garidech, d'une superficie de 6 261 m², dont la valeur a été estimée par le Domaine à 206 600 € au total soit environ 33 €/m².

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acte de vente du terrain d'assiette de la déchèterie de Garidech de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à DECOSET, aux conditions de la délibération du 23 février 1998 modifiée le 27 mars 2013, et au prix de 206 600 € HT payables à la signature de l'acte.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget, opération 12, les crédits afférents à cet achat.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire, ainsi qu'à procéder à toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : MMES MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIÓ, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BALDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROGA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUJIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 06 – Déchèteries - Plaisance du Touch - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de reconstruction à Plaisance du Touch de la déchèterie de Colomiers sur un nouveau modèle organisationnel a fait l'objet notamment de la délibération n°2011-13 du 24 mars 2011, et d'inscriptions budgétaires répétées.

Le terrain d'assiette du projet a été acquis par acte du 14 novembre 2012.

L'étude préliminaire confiée au bureau d'études INDDIGO comprenait une phase d'état des lieux, une phase de proposition d'implantation des équipements constitutifs d'une déchèterie adaptée à la forte fréquentation et à la densité de population du secteur, et une dernière phase de préparation du programme de maîtrise d'œuvre. Ce programme prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² pour les déchets à forte valeur ou nécessitant d'être confinés, des casiers pour le dépôt des déchets véhiculés principalement avec une remorque et des quais pour les déchets qui nécessitent d'être conditionnés en bennes.

L'élaboration du programme du concours a fait l'objet d'un groupe de travail associant des représentants des services de la communauté Urbaine Toulouse-Métropole.

L'étude préliminaire a permis de fixer les objectifs du projet pour un montant estimatif des travaux de 1 845 000 € HT.

Afin de sélectionner un maître d'œuvre pour l'opération, il est nécessaire de passer une procédure de concours en application des articles 38, 70, 74-III du code des marchés Publics.

La consultation sera ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- architecte inscrit à l'ordre des architectes
- un ou des bureaux d'études présentant des compétences et des références de projets similaires. Il sera notamment demandé aux candidats de présenter l'adéquation entre leurs compétences et références et le projet de déchèterie.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures, et qui se verront remettre le dossier de concours. Ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau « esquisse » avec des plans et des vues en 3D des aménagements proposés.

La remise de cette prestation fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 8 000 €.

DEROULEMENT PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

Le service juridique de l'Agence Technique Départementale a été questionné afin de s'assurer que cette procédure soit compatible avec de nouvelles élections.

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



Il convient de bien distinguer deux phases et de terminer la première phase avant l'échéance électorale :

- 1) Sélection des candidats admis à concourir par un Jury constitué des élus connus à ce jour et de personnes qualifiées
- 2) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur analyse d'une proposition de niveau « Esquisse » par un Jury constitué des élus qui seront désignés lors des prochaines élections, et des mêmes personnes qualifiées que lors de la première phase

1ère phase : Sélection des candidats admis à concourir :

- Février : lancement de l'appel à candidatures et constitution du jury de maîtrise d'œuvre composé de 3 collèges ayant voix délibérative :
 - 1) les membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat,
 - 2) des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
 - 3) un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.Les autres membres à voix consultative, que le Président peut inviter, sont le comptable public, un représentant de la DIRECCTE, et des agents du Syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés public.
- Mars : réception et ouverture des candidatures, analyse des candidatures par une commission technique dont les membres sont désignés par le Président, examen et avis du Jury, puis choix par le Président sur la base de cet avis, et invitation des 3 candidats retenus à présenter une offre.

2ème Phase : Attribution du marché

- Fin mai : désignation de la commission d'appel d'offres et par voie de conséquence du nouveau jury, sans changement des collèges 2) et 3).
- Juin / Juillet:
 - remise sous enveloppes séparées des offres et des prestations rendues anonymes des candidats,
 - analyse par la commission technique, préparatoire à l'examen des projets par le jury
 - jugement et classement des projets par le jury,
 - avis du jury sur les indemnités,
 - levée de l'anonymat
 - Dialogue du jury avec les candidats en cas de questions complémentaires concernant leur projet
 - choix du(des) lauréat(s) par le Président
 - négociation des conditions du marché de maîtrise d'œuvre avec le(les) lauréat(s)
 - attribution du marché par la nouvelle assemblée délibérante.

PRESTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

1) Objectif des prestations

- Proposer une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation ; examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Les prestations permettent de proposer, éventuellement, certaines mises au point du programme.

2) Nature des documents à produire

A - Pièces écrites :

- a) une note d'une page format A4 exposant les grands principes de conception architecturale et fonctionnelle qui ont guidé l'élaboration du projet.
- b) Une notice de présentation (10 pages maximum) du projet comportant :
 - Note de présentation architecturale :

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



- Note de présentation fonctionnelle :
 - Exposé traduisant les choix adoptés en fonction du programme fonctionnel: circulations, besoins, gestion des flux dans le bâtiment.
 - Note de sécurité
 - Exposé indiquant les principes majeurs retenus au regard des réglementations.
 - Note sur l'accessibilité des personnes handicapées
 - Note exposant le principe des choix proposés permettant d'apprécier la valeur globale du projet au regard des exigences exposées dans le programme, des exigences de délai et de l'enveloppe financière dévolue au projet.
- c) un tableau des surfaces
- Surfaces utiles, local par local et par zones de dépôt, suivant le cadre du programme ;
- d) le calendrier de réalisation de l'opération optimisant le délai global nécessaire pour la mener à bien et dans lequel seront distinguées les interventions préalables nécessaires à la réalisation du projet et le projet ; phases d'études + obtention des autorisations, consultation et attribution des marchés de travaux, phases de réalisation des travaux y compris préparation, essais et réceptions.
- e) une note financière précisant l'évaluation prévisionnelle du coût des travaux TCE, correspondant au projet et décomposée par phase de travaux.

B - Plans :

- a) Plan de situation
- b) Plan de masse avec indication des voiries principales
- c) Vue en plan de tous les niveaux au 1/500ème avec représentation des différentes zones fonctionnelles et des circulations horizontales et verticales
- d) Plans du niveau de référence et de l'étage courant au 1/200ème avec représentation des locaux
- e) Plans de façades (2) au 1/200ème avec indication de la nature des matériaux
- f) Coupes orthogonales (2) des bâtiments au 1/200ème avec indication des niveaux et altimétrie (rattaché au niveau NGF)
- g) Un schéma des flux de circulation
- h) Simulation vue en 3D du site.

C - Coûts - Délais :

- a) Confirmation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- b) Calendrier global de réalisation de l'opération (étude - travaux)

ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIES AU LAUREAT DU CONCOURS

La mission est constituée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes de synthèse (SYN) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Système de sécurité incendie (SSI) ;

La mission comprend aussi les éléments suivants:

- Obtention de l'autorisation d'exploiter ;
- Réalisation du dossier d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation ICPE.

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures sera composé de la manière suivante :

*Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr*



1) Membres à voix délibérative :

- Le jury est présidé par M. le Président du Syndicat Mixte DECOSET
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par M. Le Président du syndicat
- 1/3 des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

2) Membres à voix consultative :

- Le comptable public
- Un représentant de la DIRECCTE
- les agents du Syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés public et désignés par le Président

DECISION

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le programme du concours de maîtrise d'œuvre (annexé à la présente délibération),

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres (annexée à la présente délibération),

Considérant que pour mener à terme le projet de construction d'une déchèterie à Plaisance du Touch, il est nécessaire pour le syndicat mixte DECOSET, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des marchés Publics.

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'opération d'une construction de déchèterie à Plaisance du Touch, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- ✓ **ADOpte** le concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés publics suivi ultérieurement des marchés de travaux.
- ✓ **APPROUVE** la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase d'analyse des candidatures
- ✓ **FIXE** à 8 000 € HT le montant maximum de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- ✓ **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette dépense

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



REÇU Extrait du registre des délibérations

le 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : MMES MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSÉL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 07 – Congrès AMORCE 2014

DECOSET est adhérent de l'association AMORCE, qui défend les intérêts des collectivités, pèse de tout son poids dans les consultations et débats auxquels elle peut être associée, et apporte son expertise dans l'analyse des évolutions réglementaires touchant aux déchets et à l'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le congrès annuel de l'association, se tiendra du 22 au 24 octobre 2014, et sera organisé conjointement par AMORCE, la Ville de Toulouse et Toulouse-Métropole.

DECOSET sera associé à cet événement, étant le Syndicat de traitement des déchets auquel a adhéré Toulouse-Métropole.

Il est proposé de prévoir au budget les frais d'inscription des membres du Bureau renouvelé qui souhaiteront y assister, ainsi que les frais liés à la participation de DECOSET à cette manifestation (prise en charge des frais de diffusion de l'information aux EPCI adhérents et aux délégués, des repas et frais engagés par les agents, des frais éventuellement liés à l'organisation des visites techniques, etc).

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la participation du Syndicat au Congrès AMORCE 2014
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires à la couverture des frais liés à la participation de DECOSET à cette manifestation

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr

Département De la Haute Garonne
Organisme Syndicat Mixte DECOSET

Compte Administratif 2013
Syndicat Mixte DECOSET
2014-08



DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 20 février 2014
concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Georges BEYNEY, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RAYSSÉGUIER, 1er Vice-Président :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Georges BEYNEY, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2013 ;

- ✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2012		Opérations de l'exercice 2013		Résultats à la clôture de l'exercice 2013	
	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	9 910 603 71	8 526 274 18	48 443 205 84	49 436 923 44		9 519 991 78
Section d'investissement	1 114 736 04	1 114 736 04	2 326 475 52	2 104 688 06		892 948 58
<i>Part de F affectée à I</i>		1 364 329 53				
TOTAUX	11 025 339 75	11 025 339 75	50 769 681 36	51 541 611 50		10 412 940 36

- ✓ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- ✓ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés

Fait et délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 20 février 2014

Ont signé au registre des délibérations :

MMEs MIRTAÏN-SCHAROT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; **MMs** BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERLINGUER, DINSÉ, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSÉGUIER, CHAGNOT, FOHANNO, LODI, BOUCHE, AUSSÉL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BALDOIN, TISSIE, BERTONELLO, BON, BOUREAU, CARDELA, CASSIGNOL, CASTELLO, CAYRAC, DUPIUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MARIERO, MARCIÉL, MIL-HEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGN, TOMAS, VERMERSCH





REÇU Délibération du Comité Syndical

2014-09

le 05 MARS 2014

Séance du 20 février 2014

concernant l'approbation du compte de Gestion dressé par Monsieur Bernard JULIAN, Receveur

L'an deux mille quatorze, le vingt février à 18 heures 30, les délégués des divers EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la Salle des Fêtes de L'UNION, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY

Nombre de délégués en exercice : 98

Date de convocation : 14 février 2014

Nombre de délégués présents : 53

envoi des documents budgétaires : 14 février 2014

Étaient présents : MMES MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : MMES MIRTAÏN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BALDOIN, TISSE, BERTORELLÓ, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERO, MARCIEL, MILHÉAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CAJAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 10 – Tarif des prestations de 2014

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2014
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population réelle 2014 (population municipale)

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2013 et d'hypothèses d'évolution des tonnages validées en commission des finances.

Compte tenu de la conjoncture économique et de la hausse de trois points de TVA intervenue au 1^{er} janvier 2014, il est proposé :

- De ne pas renouveler l'abondement de la ligne « aléas et imprévus » en 2014
- De fixer à 11 € par habitant le coût des déchèteries
- De ramener à 0.30 € par habitant les charges DECOSET pour la zone A, destinées principalement à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, amortissement et intérêts de la dette, études, et frais de fonctionnement de la structure.
- De couvrir par reprise sur les excédents le différentiel entre dépenses et recettes liés aux charges d'exploitation des déchèteries et de structure, estimé à environ un million d'euros hors taxes

ZONE A		Ciè de répartition	Prix à la tonne HT	Prix à l'habitant HT
Incinération		tonnes	101,43 €	
Tri matériaux en mélange		tonnes	229,78 €	
Tri A.V.		tonnes	116,34 €	
Compostage collecté en P.A.P.		tonnes	24,39 €	
Compostage collecté en P.A.P.		habitant		0,82 €
Déchèteries		habitant		11,00 €
Encombrants		tonnes	120,00 €	
Transfert (coût mutualisé)		tonnes	10,84 €	
Transfert (coût mutualisé)		habitant		2,74 €
Prestation Apport Volontaire	verre	tonnes	48,68 €	
	creux	tonnes	576,57 €	
	plat	tonnes	81,81 €	
	déplacement	unité	51,78 €	
	élimination	unité	150,16 €	
Aléas et Imprévus		habitant		- €
Charges DECOSET		habitant		0,30 €

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr



Pour la zone B

Les prix de l'incinération résultent de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse) et des marchés conclus avec VEOLIA-PROPRETE (Blagnac, Cugnaux, Villeneuve-Tolosane).

Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, l'annuité de l'emprunt relatif aux travaux de renforcement de la toiture et de mise en place des préleveurs de dioxines et furanes.

Aucune autre prestation n'est réalisée par DECOSSET au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant (forfait de 0,30 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	Clé de répartition	Prix à la tonne HT	Prix à l'habitant HT
Incinération Blagnac	tonnes	92,692 €	
Incinération Cugnaux-Villeneuve	tonnes	92,692 €	
Incinération Toulouse	tonnes	87,919 €	
Charges DECOSSET	habitants		0,30 €

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2014

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Etai~~ent~~ent présents : Mmes MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANERS, MANERO, MARCEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Etai~~ent~~ent excusés : Mmes TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSOLE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TALZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FIONTES, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CHARLES (pouvoir à M. SARRAILH) ; MM. BERGON (pouvoir à M. BOUREAU), SOUBEILLE (pouvoir à M. SALEIL), VATIN (pouvoir à M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 11 – Programme d'investissement

En vue de la préparation de l'affectation du résultat de 2013, il est proposé au Comité Syndical de déterminer la liste des réalisations et acquisitions dont il souhaite maintenir ou insérer la programmation pour 2014 et les années suivantes, au vu notamment des perspectives en matière de maîtrise foncière, d'évolution de la réglementation, et d'expression des besoins.

Le programme adopté en 2013 a été modifié en 2014 pour tenir compte :

- des réalisations de 2013
- des ajustements des estimations de coût des projets de déchèteries résultant des études préliminaires concernant les installations de Plaisance et Montgiscard

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à la majorité des voix (vote contre de Mme MIRTAIN-SCHARDT) :

- ✓ **APPROUVE** le plan de programmation des investissements joint en annexe

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	1
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : Mmes MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBÉRT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUILLANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNO, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSÉ, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANÉRO, MARCIEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERMERSCH

Étaient excusés : Mmes TEULIER, GONZALEZ, LANGE, UPSULE ; MM. DELMAS, ÇADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BACOU, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCÔLÉS, DONATO, PONCET, FONTÈS, GATE, LAFFONT, MERONO,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETM), RUFIE (ECONÔTRE)

2014 - 12 – Ressources Humaines : recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels et accueil de stagiaires

BESOINS SAISONNIERS

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au recrutement éventuel d'un technicien et d'un adjoint administratif, dans le but de pourvoir aux besoins occasionnels, dans les limites de durée fixées par la loi.

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission de ces agents seront pris en charge, ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition le cas échéant dans la mesure où il y en aura de disponibles.

ACCUEIL DE STAGIAIRES

Seuls les stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 2 mois bénéficieront d'une gratification n'excédant pas 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, qui sera versée mensuellement. Le montant de la gratification.

Il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'accueil d'un ou deux stagiaires pendant une durée de 6 mois maximum au total, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée



✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pendant une durée de 6 mois maximum au total, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010

✓ **DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus

Pour être confirmé
le PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	1
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY.

Étaient présents : Mmes MIRTAIN-SCHARDT, PETIT, GIBERT, NOUVEL, BOUDOU, MAURIN ; MM. BEYNEY, OUSTRI, FLORES, RICHE, PEZZOT, PRIZZON, BERINGUIER, DINSE, DAVID, RUBIO, LAMARQUE, GUALANDRIS, RAYSSEGUIER, CHAGNIOT, FOHANNI, LOIDI, BOUCHE, AUSSEL, LEGRAND, ROBERT, SALEIL, BAUDOIN, TISSIE, BERTORELLO, BON, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CASTILLO, CAYRAC, DUPUY, GALLAIS, LAGARDE, MANENS, MANERÉ, MARCEL, MILHEAU, MONTAGNER, PERNES, POUX, ROCA, ROUGE, SARRAILH, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VERRIERSCH.

Étaient excusés : Mmes TEULIER, GONZALEZ, LANGE, URSULE ; MM. DELMAS, CADAMURO, BUTTO, RANNOU, BOISSE, BAGOY, MAZEAU, MARIN, GONZALEZ, AROUXET, TAUZIN, CIERCOLES, DONATO, PONCET, FONTES, GATE, LAFFONT, MERONO.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CHARLES (POUVOIR A M. SARRAILH) ; MM. BERGON (POUVOIR A M. BOUREAU), SOUBEILLE (POUVOIR A M. SALEIL), VATIN (POUVOIR A M. BAUDOIN)

Assistaient également à la réunion : MM. BROUSSE, JULIAN (RECEVEUR SYNDICAL), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

2014 - 13 – Affectation du résultat de 2013 - Budget Primitif 2014

Le Projet de Budget 2014, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 28 novembre 2013, tient compte des éléments soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- o prix unitaires HT pour la zone A
- o prix unitaires HT pour la zone B
- o programme d'investissement
- o tableau des effectifs
- o affectation du résultat de 2013

Le résultat de 2013 à affecter est de 10 412 940.36 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 9 519 991.78 €
- Excédent d'investissement 892 948.58 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à la majorité des voix (vote contre de Mme MIRTAIN-SCHARDT) :

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Supplémentaire les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2013 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	892 948.58 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	202 475.70 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	9 317 516,08 €

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif de 2014 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	57 264 908.35 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	10 815 275.69 € HT

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.



Délégués	
En exercice :	98
Présents :	53
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	1
Abstentions :	0

Mairie - 6 bis avenue des Pyrénées - BP 39 - 31 242 L'UNION Cedex
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26 MAI 2014



Procès-Verbal De l'élection du Président



Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 92
Nombre de délégués en exercice : 92
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 62 (soit 61 titulaires et 1 suppléant habilité par les statuts à prendre part au vote)
Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille quatorze, le 26 mai à 15 heures, les membres du Syndicat Mixte DECOSSET proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle de la Grande Halle de L'Union sur convocation qui leur a été adressée.

Etai~~ent~~ent présents : MMES BONATO, COUTTENIER, EMERY, FERRAND, FLORENT, GIBERT, GONZALES, MAYEUX-BOUCHARD, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; MM. ASSALIT, ATSARIAS, AUJOULAT, BACOU, BERTORELLÓ, BON, BOUCHE, CADAMURO, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLEMENÇON, COMAS, DAVID, DEL BORRELLO, DEL COL, ESCANDE, FLORES, GALLAIS, LAFON, LAMARQUE, LUGOU, MANERO, MARTI, MEDINA, MIEGEVILLE, MOLINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PÉRE, PUYO, RAYSEQUIER, REULAND, SALEIL, SANCHEZ, SANDREAU, SAVIGNY, SCHANEN, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSKIAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etai~~ent~~ent excusés : MMES CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, PETIT ; MM ABDELAOUI, ARSEQUEL, BROU, CABAU, CONDAT, CORNIBERT, DETRE, FONTES, GALINIER, GALONIER, LAGORCE, MUGNIER, RIEUNAU, ROUALDES, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES GOUPIL (POUVOIR À MME EMERY), LOPEZ (POUVOIR À M. SCHANEN), TABORSKI (POUVOIR À M. PÉRE), VOLTO (POUVOIR À M. SANCHEZ) ; MM. BOUREAU (POUVOIR À M. RAYSEQUIER), CIERCOLES (POUVOIR À M. BOUCHE), DUMOULIN (POUVOIR À M. VIALAS), ESNAULT (POUVOIR À MME TOUTUT-PICARD), GLATIGNY (POUVOIR À M. SALEIL), ROBERT (POUVOIR À M. LUGOU),

Installation du Comité Syndical

M. Jean-Luc RAYSEQUIER, 1er vice-Président sortant, déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des délégués, puis des délégués suppléants identifiés, puis demande si tout le monde a été appelé.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical est déclaré installé.

M. Christian OUSTRI, Doyen, est prié de bien vouloir venir prendre place afin de présider à l'élection du nouveau Président de DECOSSET.

2014 - 14 – Election du Président

M. OUSTRI Doyen d'âge, prend place. Il rappelle qu'en application de l'article 2122-4 du CGCT, l'élection du Président s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical désigne M. Robert MEDINA pour exercer les fonctions de secrétaire de la séance.

Après appel à candidature, M. Marc PÉRE est déclaré seul candidat.

M. OUSTRI invite les membres du Comité Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Président.



Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	14
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	58
Majorité absolue :	30

M. Marc PÉRÉ, cinquante-huit (58) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Les signatures des délégués sont annexées au présent procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

*POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,*



Procès-Verbal

De l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 92

Nombre de délégués en exercice : 92

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 62 (soit 61 titulaires et 1 suppléant habilités par les statuts à prendre part au vote) puis 56 après l'élection des vice-Présidents

Nombre de pouvoirs : 10 puis 12 après l'élection des vice-Présidents

L'an deux mille quatorze, le 26 mai à 15 heures, les membres du Syndicat Mixte DECOSSET proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle de la Grande Halle de L'Union sous la Présidence de M. Marc PÉRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES BONATO, COUTTENIER, EMERY, FERRAND, FLORENT, GIBERT, GONZALES, MARTI (*partie avant l'élection des membres du Bureau*), MAYEUX-BOUCHARD, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET (*partie avant l'élection des membres du Bureau*), TOUTUT-PICARD (*partie avant l'élection des membres du Bureau*), URSULE; MM. ASSALIT, ATSARIAS, BACOU, BERTORELLO, BON, BOUCHE, CADAMURO, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLEMENÇON, COMAS, DAVID, DEL BORRELLO, DEL COL, ESCANDE, FLORES, GALLAIS, LAFON, LAMARQUE, LUGOU, MANERO, MEDINA, MIEGÉVILLE, MOLINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PÉRE, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND (*partie avant l'élection des membres du Bureau*), ROBERT (*partie avant l'élection des membres du Bureau*), SALEIL, SANCHEZ, SANDREAU, SAVIGNY, SCHANEN, SELLE, SERNIQUET, SIMON (*partie avant l'élection des membres du Bureau*), SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, PETIT; MM. ABDELAOUI, ARSEQUEL, BROD, CABAU, CONDAT, CORNIBERT, DETRE, FONTES, GALINIER, GALONIER, LAGORCE, MUGNIER, RIEUNAU, ROUALDES, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES GOUPIL (POUVOIR À MME EMERY), LOPEZ (POUVOIR À M. SCHANEN), TABORSKI (POUVOIR À M. PÉRE), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. PAGNUCCO à partir de l'élection des membres du Bureau), VOLTO (POUVOIR À M. SANCHEZ); MM. AUJULAT (POUVOIR À M. DEL BORRELLO), BOUREAU (POUVOIR À M. RAYSSEQUIER), CIERCOLES (POUVOIR À M. BOUCHE), DUMDULIN (POUVOIR À M. VIALAS), ESNAULT (POUVOIR À MME TOUTUT-PICARD, *partie avant l'élection des membres du Bureau*), GLATIGNY (POUVOIR À M. SALEIL), ROBERT (POUVOIR À M. LUGOU à partir de l'élection des membres du Bureau), SIMON (POUVOIR À M. BON à partir de l'élection des membres du Bureau).

2014-15 – Composition du Bureau : Détermination du nombre de vice-présidents, ainsi que du nombre et de la qualité des autres membres du Bureau

M. le Président rappelle tout d'abord que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit parmi ses membres les membres du Bureau.

Le Bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est limité pour les Syndicats Mixtes à 20% de l'effectif du Comité Syndical, sans qu'il puisse excéder 15.

Le Comité Syndical comptant 92 délégués, M. le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, ce nombre permettant de représenter de manière équitable les EPCI composant DECOSSET.

Par ailleurs, il propose de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 10, sans distinction particulière (c'est-à-dire de ne plus nommer de secrétaire comme c'était le cas jusqu'à présent).

Le bureau compterait donc au total 26 membres, soit le Président, 15 vice-présidents et 10 membres.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** comme suit la composition du Bureau :
 - Le Président
 - 15 vice-Présidents
 - 10 membres





Election du 1^{er} Vice-Président

Après appel à candidature, M. Jean-Luc RAYSEGUIER est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	10
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

• M. Jean-Luc RAYSEGUIER	61
• Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	1

M. Jean-Luc RAYSEGUIER, soixante et une (61) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

Election du 2nd Vice-Président

Après appel à candidature, M. Pierre BERTORELLO est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

A obtenu :

• M. Pierre BERTORELLO	63
------------------------	----

M. Pierre BERTORELLO, soixante-trois (63) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Vice-Président.

Election du 3^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Georges SALEIL est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33



A obtenu :

- M. Georges SALEIL 65

M. Georges SALEIL, soixante-cinq (65) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice-Président.

Election du 4^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Joël BOUCHE est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30

A obtenu :

- M. Joël BOUCHE 59

M. Joël BOUCHE, cinquante-neuf (59) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^e Vice-Président.

Election du 5^e Vice-Président

Après appel à candidature, Mme Sylviane COUTTENIER est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :

- Mme Sylviane COUTTENIER 66

Mme Sylviane COUTTENIER, soixante-six (66) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^e Vice-Présidente.

Election du 6^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Roger ATSARIAS est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :

- M. Roger ATSARIAS 66

M. Roger ATSARIAS, soixante-six (66) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^e Vice-Président.

Election du 7^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Jean-Louis FLORES est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis FLORES 65
- M. Serge CANDELA 1

M. Jean-Louis FLORES, soixante-cinq (65) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^e Vice-Président.

Election du 8^e Vice-Président

Après appel à candidature, Mme Janine GIBERT est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33

A obtenu :

- Mme Janine GIBERT 64

Mme Janine GIBERT, soixante-quatre (64) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8^e Vice-Présidente.



Election du 9^e Vice-Président

Après appel à candidature, MM. Robert BON et Robert MOLINA sont déclarés candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

• M. Robert BON	49
• M. Robert MOLINA	15

M. Robert BON, quarante-neuf (49) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^e Vice-Président.

Election du 10^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Jacques LAMARQUE est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :

• M. Jacques LAMARQUE	66
-----------------------	----

M. Jacques LAMARQUE, soixante-six (66) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^e Vice-Président.

Election du 11^e Vice-Président

Après appel à candidature, Mme Béatrice URSULE est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33



A obtenu :

- Mme Béatrice URSULE 65

Mme Béatrice URSULE, soixante-cinq (65) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 11^e Vice-Présidente.

Election du 12^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Jacques TOMASI est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :

- M. Jacques TOMASI 66

M. Jacques TOMASI, soixante-six (66) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^e Vice-Président.

Election du 13^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Denis BACOU est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33

A obtenu :

- M. Denis BACOU 64

M. Denis BACOU, soixante-quatre (64) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^e Vice-Président.

Election du 14^e Vice-Président

Après appel à candidature, M. Pascal BOUREAU est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
-------------------------------------------	----



A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :

• M. Pascal BOUREAU	66
---------------------	----

M. Pascal BOUREAU, soixante-six (66) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^e Vice-Président.

Election du 15^e Vice-Président

Après appel à candidature, MM. Michel AUJOULAT et Serge CANDELA sont déclarés candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	72
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

• M. Michel AUJOULAT	52
• M. Serge CANDELA	11

M. Michel AUJOULAT, cinquante-deux (52) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 15^e Vice-Président.

Election des membres du Bureau (1)

Après appel à candidature, Mme Josiane MOURGUE est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

A obtenu :

• Mme Josiane MOURGUE	63
-----------------------	----

Mme Josiane MOURGUE, soixante-trois (63) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau



Election des membres du Bureau (2)

Après appel à candidature, Mme Valérie FLORENT est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	23

A obtenu :

▪ Mme Valérie FLORENT	64
-----------------------	----

Mme Valérie FLORENT, soixante-quatre (64) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (3)

Après appel à candidature, M. Alain SUSIGAN est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

A obtenu :

▪ M. Alain SUSIGAN	63
--------------------	----

M. Alain SUSIGAN, soixante-trois (63) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (4)

Après appel à candidature, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33



A obtenu :

- Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD 64

Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, soixante-quatre (64) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (5)

Après appel à candidature, Mme Martine SUSSET est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33

A obtenu :

- Mme Martine SUSSET 65

Mme Martine SUSSET, soixante-cinq (65) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (6)

Après appel à candidature, Mme Françoise EMERY est déclarée seule candidate

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33

A obtenu :

- Mme Françoise EMERY 64

Mme Françoise EMERY, soixante-quatre (64) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (7)

Après appel à candidature, M. Francis CONDAT est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

A obtenu :

- M. Francis CONDAT 63

M. Francis CONDAT, soixante-trois (63) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (8)

Après appel à candidature, M. Martin COMAS est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

A obtenu :

- M. Martin COMAS 63

M. Martin COMAS, soixante-trois (63) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau

Election des membres du Bureau (9)

Après appel à candidature, M. Christian OUSTRI est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31

A obtenu :

- M. Christian OUSTRI 61

M. Christian OUSTRI, soixante-et-une (61) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau



Election des membres du Bureau (10)

Après appel à candidature, M. Michel LUGOU est déclaré seul candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	68
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	33

A obtenu :

- M. Michel LUGOU 62

M. Michel LUGOU, soixante-deux (62) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau

Les signatures des délégués sont annexées au présent procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



REÇU

02 JUIN 2014

Extrait du registre des délibérations

PREFECTURE de la Haute-GARONNE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 15 heures, les délégués des divers EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis à la Grande Halle de L'UNION sous la présidence de M. Marc PERE

Etaiènt présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FERRAND, FLORENT, GIBERT, GONZALES, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; MM. ASSALIT, ATSARIAS, AUJOUAT, BACOU, BERTORELLO, BON, BOUCHE, CADAMURO, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, CLEMENÇON, COMAS, DAVID, DEL COL, ESCANDE, FLORES, GALLAIS, GALONIER, LAFON, LAMARQUE, LUGOU, MANERO, MEDINA, MIEGEVILLE, MOLINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PERE, PUYO, RAYSEQUIER, SALEIL, SANCHEZ, SANDREAU, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaiènt excusés : MMES CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MIRTAIN, PETIT, TOUTUT-PICARD ; MM ABDELAOU, ARSEQUEL, BROT, CABAU, CONDAT, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, FONTES, GALINIER, LAGORCE, MUGNIER, REULAND, RIEUNAU, ROUALDES, SCHANEN, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : TABORSKI (POUVOIR A M. PERE), VOLTO (POUVOIR A M. SANCHEZ) ; MM. BOUREAU (POUVOIR A M. RAYSEQUIER), CIERCOLES (POUVOIR A M. BOUCHE), DUMOULIN (POUVOIR A M. VIALAS), GLATIGNY (POUVOIR A M. SALEIL), ROBERT (POUVOIR A M. LUGOU)

2014 - 16 – Délégation d'attributions au Président

L'article L. 5211-10 du CGCT stipule que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

La délégation d'attributions au Président a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision.

Cependant, le Comité Syndical conserve son caractère de principal organe délibérant, le Président devant lui rendre compte à chacune de ses réunions.

M. le Président propose d'utiliser cette faculté prévue au CGCT et demande aux membres du Comité Syndical de définir les limites de la délégation d'attributions qu'ils souhaitent lui attribuer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat les attributions suivantes, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants
 - Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change,



ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2, et passer à cet effet les actes nécessaires

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés publics quels que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 200 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Adopter toutes conventions de groupement de commande, et leurs avenants
- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas six ans
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
- Engager des négociations foncières et signer les conventions de mise à disposition de terrains et de réalisation de travaux en vue de la réalisation d'opérations ou de projets du Syndicat
- Passer les contrats d'assurances
- Créer éventuellement les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Signer toute convention de stage dans le cadre des conditions fixées par délibération
- Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement
- Ester en justice au nom de Decoset, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat
- Se constituer partie civile, au nom de DECCOSET, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat ou à ses agents, et sans limitation de montant

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	55
Pouvants :	7
Exprimés :	62
Pour :	62
Contre :	0
Abstention :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 15 heures, les délégués des divers EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis à la Grande Halle de L'UNION sous la présidence de M. Marc PERE

Etai^{ent} présents : **M**MES BONATO, COUTTENIER, FERRAND, FLORENT, GIBERT, GONZALES, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** ASSALIT, ATZARIAS, AUJOUAT, BACOU, BERTORELLO, BON, BOUCHE, CADAMURO, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, CLEMENÇON, COMAS, DAVID, DEL COL, ESCANDE, FLORES, GALLAIS, GALONIER, LAFON, LAMARQUE, LUGOU, MANERO, MEDINA, MIEGEVILLE, MOLINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PERE, PUYO, RAYSSEQUIER, SALEIL, SANCHEZ, SANDREAU, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etai^{ent} excusés : **M**MES CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MIRTAIN, PETIT, TOUTUT-PICARD ; **MM** ABDELAOUI, ARSEGUEL, BROT, CABAU, CONDAT, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, FONTES, GALINIER, LAGORCE, MUGNIER, REULAND, RIEUNAU, ROUALDES, SCHANEN, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : TABORSKI (POUVOIR A M. PERE), VOLTO (POUVOIR A M. SANCHEZ) ; **MM.** BOUREAU (POUVOIR A M. RAYSSEQUIER), CIERCOLES (POUVOIR A M. BOUCHE), DUMOULIN (POUVOIR A M. VIALAS), GLATIGNY (POUVOIR A M. SALEIL), ROBERT (POUVOIR A M. LUGOU)

2014 - 17 – Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

Vu les articles 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante des syndicats mixtes exclusivement composés de communes ou l'EPCI (syndicats mixtes dit « fermés ») de fixer, dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima définis pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que, pour les syndicats mixtes dont la population est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal d'indemnités susceptible d'être alloué est de 37,41 % de l'Indice Brut 1015 au Président, et de 18,7 % de l'Indice Brut 1015 aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions par arrêté du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer au Président et aux vice-Présidents des indemnités de fonction au taux maximal, soit 37,41 % de l'Indice Brut 1015 au Président, et 18,7 % de l'Indice Brut 1015 aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions, dont la liste nominative est ci-après annexée.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités et des charges afférentes, étant précisé que pour l'année 2014 les crédits sont d'ores et déjà inscrits au Budget Primitif

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	55
Pouvoirs :	7
Exprimés :	62
Pour :	62
Contre :	0
Abstention :	0